PROCES - VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du lundi 27 mars 2023

DINAN AGGLOMÉRATION	PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION
	Séance du : lundi 27 mars 2023

Le lundi 27 mars 2023, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 17 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 96 titulaires - 50 suppléants

Présents ce jour : 75 – Procurations : 15 – Voix délibératives : 90

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Anne CHARRE, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Emeline DUROT, Olivier BOIXIERE, Christine LAFFICHER LE FLOHIC

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Thierry ORVEILLON A Philippe LANDURE, Marie-Christine COTIN A Marie-Madeleine MICHEL, Anne-Sophie GUILLEMOT A Laurence LE DU-BLAYO, Jacky HEUZE A Gérard BERHAULT, Brigitte BALAY- MIZRAHI A Didier LECHIEN, René DEGRENNE A Stéphanie MEAL, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE A David BOIXIERE, Alain BROMBIN A Loïc LORRE, Arnaud CARRE A Françoise DESPRES, Jean-René CARFANTAN A Arnaud LECUYER, Régis CHAMPAGNE A Sylvie VADIS, Solenn MESLAY A Yann GODET, Maxime LEBORGNE A Nicole VILLER, Michel DAUGAN A Françoise HEDE, Michel DESBOIS A Jean-Yves VILLALON

Secrétaire de Séance : Yannick HELLIO

[Configuration de début de séance]

Modification de l'assemblée en cours de séance :

Arrivée de Monsieur Didier DERU et Monsieur Jean-Louis NOGUES après le vote de l'affaire CA-2023-031.

Monsieur Yannick HELLIO, secrétaire de séance, procède à l'appel.

Monsieur le Président vérifie que le quorum est atteint (présence de la majorité des membres en exercice, à savoir, 49 élus, selon le Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

CA-2023-028 - Etat des décisions du Président - Février 2023
Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2023-029 - Délibérations du Bureau Communautaire du 20 février et du 6 mars 2023
Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2023-030 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 février 2023
Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

COHESION SOCIALE

CA-2023-031 - Modification de l'intérêt communautaire « Action sociale » - Transfert de la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
Rapporteure : Madame Marina LE MOAL

CYCLES DE L'EAU

CA-2023-032 - Stratégie de retour à la conformité en Assainissement Non Collectif
Rapporteurs : Monsieur Bruno RICARD et Madame Laurence GALLEE

CA-2023-033 - Achat Public – Signature de l'accord-cadre concernant les travaux de construction et de réhabilitation de réseaux d'eau potable et d'assainissement
Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

CA-2023-034 - Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)
Rapporteure : Madame Laurence GALLEE

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

CA-2023-035 - Déchèteries - Défi Val-Vert : réduction et valorisation des biodéchets des communes – Attribution à la Commune de Saint-Cast-le-Guildo
Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

TOURISME ET PATRIMOINE

CA-2023-036 - Maisons Nature - Tarification boutique – Proposition 2023
Rapporteur : Monsieur Didier LECHIEN

CA-2023-037 - Centre d'Interprétation du Patrimoine Coriosolis - Tarification boutique et billetterie – Proposition 2023
Rapporteur : Monsieur Didier LECHIEN

HABITAT

CA-2023-038 - Conférence Intercommunale du Logement - Composition - Modification
Rapporteur : Monsieur Mickaël CHEVALIER

Délibération : CA-2023-028	Objet : Etat des décisions du Président – Février 2023

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations N°CA-2020-052 en date du 27 juillet 2020, CA-2020-092 du 12 octobre 2020 et CA-2021-082 du 27 septembre 2021 relatives à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Le Conseil Communautaire décide de:

Prendre acte des décisions prises par le Président du 1er au 28 février 2023, annexées à la présente délibération

Délibération : CA-2023-029	Objet : Délibérations du Bureau Communautaire du 20 février et du 6 mars 2023

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°CA-2020-053 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire décide de :

- **Prendre acte** des délibérations n°DB-2023-014 à n°DB-2023-020 du Bureau Communautaire du 20 février 2023 et des délibérations n°DB-2023-021 à DB-2023-024 du Bureau Communautaire du 6 mars 2023.

Délibération : CA-2023-030	Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 février 2023

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 février 2023 ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 février 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Anne CHARRE, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL Emeline DUROT (suppléante de Mickaël CHEVALIER), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Christine LAFFICHER LE FLOHIC (suppléante de Jean-Luc BOISSEL) Thierry ORVEILLON (par procuration à Philippe LANDURE), Marie-Christine COTIN (par procuration à Marie-Madeleine MICHEL), Anne-Sophie GUILLEMOT (par procuration à Laurence LE DU-BLAYO), Jacky HEUZE (par procuration à Gérard BERHAULT), Brigitte BALAY- MIZRAHI (par procuration à Didier LECHIEN), René DEGRENNE (par procuration à Stéphanie MEAL), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à David BOIXIERE), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Arnaud CARRE (par procuration à Françoise DESPRES), Jean-René CARFANTAN (par procuration à Arnaud LECUYER), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Sylvie VADIS), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (par procuration à Nicole VILLER), Michel DAUGAN (par procuration à Françoise HEDE), Michel DESBOIS (par procuration à Jean-Yves VILLALON)
CONTRE

Délibération : CA-2023-031	Objet : Modification de l'intérêt communautaire « Action sociale » - Transfert de la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Rapporteure : Madame Marina LE MOAL

En 2018, le Conseil Communautaire était appelé à délibérer sur la prise de compétences d'un certain nombre de nouvelles missions, conformément à ses obligations légales. La

démarche engagée pour ce faire a été opérée à travers des échanges approfondis avec les communes du territoire, dans l'objectif d'arriver à un consensus le plus large.

Le sens des responsabilités de tous les acteurs, le souci d'apporter les solutions les mieux adaptées aux situations locales et aux expériences communautaires antérieures, nous ont conduits, sur des sujets particuliers, à proposer des solutions de statu quo. Il en est ainsi de la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dont l'organisation et la gestion actuelles sont portées soit par une commune, soit un groupement de communes, soit l'intercommunalité.

Si le souci d'harmoniser au niveau communautaire les pratiques éducatives est légitime, notre territoire constituant un même bassin de vie, la logique de grande proximité pour répondre aux particularités locales apparaît aujourd'hui comme une exigence de plus en plus forte.

La crise sanitaire a d'ailleurs renforcé cette attente de nos concitoyens, conférant à la commune un rôle central – qui a toujours été le sien – dans la mise en œuvre de services à la population.

L'installation d'une nouvelle assemblée communautaire, issue des renouvellements municipaux de 2020, a conduit naturellement à réinterroger la gestion des ALSH dans une volonté de clarification. Le projet de mandature 2020 – 2026 fait ainsi apparaître cette question comme un chantier à aborder, dans l'objectif d'un retour de la gestion de cette politique publique vers les communes.

La commission Cohésion sociale et Citoyenneté a été chargée, par lettre de cadrage, d'engager cette réflexion et d'entamer des échanges avec les communes, pour organiser ce retour en gestion communale et inter-communes des ALSH.

Suite aux travaux entrepris avec les différentes communes concernées, le conseil communautaire, par vote à la majorité qualifiée, n'a pas souhaité modifier l'intérêt communautaire « action sociale » pour que la compétence ALSH soit transférée aux communes.

Cependant, la Commune de Créhen a sollicité le Président de Dinan Agglomération afin de pouvoir modifier l'intérêt communautaire afin que la commune puisse exercer la compétence ALSH au mois d'août (compétence communautaire).

Suite à cette demande, les communes concernées par un ALSH communautaire ont été interrogées afin de connaître leur position sur une éventuelle modification de l'intérêt communautaire concernant l'ALSH situé sur leur commune et géré par Dinan Agglomération.

Les communes de Caulnes et de Plumaudan ont délibéré afin d'exercer la compétence ALSH.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de modifier l'intérêt communautaire « action sociale » afin de répondre favorablement aux demandes des communes de Créhen, Caulnes et Plumaudan.

Cette modification interviendrait à compter du 1er août 2023.

A compter de cette date (1er août 2023) :

- La mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers cessera de plein droit pour les communes de Caulnes et Créhen ;
- Il sera procédé à une convention réglant les conditions générales et particulières d'occupation pour les biens immobiliers affectés à cet usage sur Plumaudan, le régime de la copropriété étant proscrit au regard de la domanialité publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17 et L. 5211-17-2 sur la différenciation territorialisée,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2018-672 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 29 octobre 2018 définissant l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »,

Ainsi, considérant ces éléments,

Discussions :

Monsieur Patrick BARRAUX interroge Madame Marina LE MOAL sur la signification d'un changement d'affectation ou de statut pour les biens immobiliers affectés aux ALSH.

Madame Marina LE MOAL indique que les ALSH de Créhen et de Caulnes se déroulent au sein de bâtiments communaux mis à disposition de l'Agglomération qui leur seront donc restitués, mais que l'ALSH de Plumaudan se déroule au sein d'un bâtiment communautaire qui abrite également le multi accueil. Il conviendra donc de conventionner avec la commune afin de définir les conditions de fonctionnement et d'usage du bien.

Madame Sandrine DEUTSCHMANN s'inquiète des conséquences pour les communes qui n'ont pas d'ALSH mais dont les enfants fréquentent notamment l'ALSH de Caulnes.

Madame Marina LE MOAL indique qu'il n'y aura aucune conséquence, les communes auxquelles la compétence est restituée continueront à assurer le service.

Monsieur Dominique RAMARD demande si une commune qui accueille un centre de loisirs peut seule demander à récupérer l'équipement à Dinan Agglomération ? Monsieur Dominique RAMARD pense à l'équipement du Quiou qui, même s'il est situé sur le territoire de la commune du Quiou, a été porté par l'ancienne communauté de communes, il appartient donc à l'ensemble des communes qui l'ont fait émerger.

Monsieur Le Président acquiesce, indiquant que la commune du Quiou n'est pas dans la liste et rappelle qu'il s'agit de répondre à une demande des communes, et notamment de Créhen qui souhaite développer son service en la matière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Modifier** l'intérêt communautaire, avec effet à compter du 1er août 2023, « Action sociale d'intérêt communautaire » comme suit :
  Sont proposés d'intérêt communautaire :

  - *Développer, gérer et animer les Relais Parents-Assistants Maternels,*
  - *Construire ou aménager et gérer les structures d'accueil collectif des enfants âgés de 0 à 4 ans, jusqu'à 6 ans pour les enfants porteurs de handicap,*
  - *Créer, développer, gérer et animer : les accueils de loisirs extrascolaires et les accueils de loisirs périscolaires du mercredi pour les sites de Matignon, Corseul, Plélan-le-Petit, Broons, Plouër-sur-Rance et Le Quiou,*
  - *Soutenir les acteurs publics dans champ social à travers différents outils ou politiques publiques, tels que contrat local de santé, subventions aux associations, actions en faveur de la parentalité,*
  - *Gérer l'EHPAD Les Chênes et l'EHPA La Clé des Champs situés à Plélan-le-Petit.*

- **Prendre acte** du changement de statut juridique des biens immobiliers et mobiliers affectés à cette compétence comme indiqué ci-dessus.

Délibération adoptée à la majorité
par 76 voix Pour, 7 voix Contre,
(Abstentions : 7)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Daniel FOUERE, Yann GODET, Nicole VILLER, Anne CHARRE, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Martial FAIRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET Emeline DUROT (suppléante de Mickaël CHEVALIER), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Christine LAFFICHER LE FLOHIC (suppléante de Jean-Luc BOISSEL) Thierry ORVEILLON (par procuration à Philippe LANDURE), Marie-Christine COTIN (par procuration à Marie-Madeleine MICHEL), Anne-Sophie GUILLEMOT (par procuration à Laurence LE DU-BLAYO), Jacky HEUZE (par procuration à Gérard BERHAULT), Brigitte BALAY- MIZRAHI (par procuration à Didier LECHIEN), René DEGRENNE (par procuration à Stéphanie MEAL), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à David BOIXIERE), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Arnaud CARRE (par procuration à Françoise DESPRES), Jean-René CARFANTAN (par procuration à Arnaud LECUYER), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Sylvie VADIS), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (par procuration à Nicole VILLER), Michel DAUGAN (par procuration à Françoise HEDE), Michel DESBOIS (par procuration à Jean-Yves VILLALON)
CONTRE
Gilles COUPU, Loïc DAUNAY, Sandrine DEUTSCHMANN, Christian GUILBERT, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Géraldine LUCAS, Eliane LUCAS

Délibération : CA-2023-032	Objet : Stratégie de retour à la conformité en Assainissement Non Collectif

Rapporteur : Monsieur Bruno RICARD

Sur le territoire de Dinan Agglomération, 21% des systèmes d'assainissement non collectifs génèrent des rejets polluants, soit 3 800 installations sur 18 000.

Considérant que le rythme de réhabilitation de ces systèmes est particulièrement lent (20 années seraient en effet nécessaires pour parvenir à un parc totalement conforme), il convient d'admettre qu'une stratégie basée uniquement sur des contrôles obligatoires et facturés (à savoir contrôle de conception/réalisation, vente et bon fonctionnement) n'apporte pas l'efficacité souhaitée.

Il est donc proposé une évolution de la stratégie de retour à la conformité des systèmes d'assainissement non collectifs basée sur les principes suivants :

- Un accompagnement des élus communaux visant au partage d'informations et à la coordination d'actions,

Et plus particulièrement :

- L'instauration d'une rencontre annuelle entre un référent du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et un élu de la commune permettant d'évoquer l'évolution du niveau de conformité sur la commune, partager un objectif de mise en conformité et identifier les points noirs.

- Un ciblage et une sensibilisation plus forte des usagers propriétaires de système d'assainissement non collectif non conforme par le SPANC de Dinan Agglomération,

  Et donc :

  - Une visite de diagnostic gratuite proposée par le SPANC aux propriétaires ciblés,
  - Des visites gratuites par le SPANC en cas de réhabilitation suite à cession immobilière,

- Un règlement de service permettant l'instauration progressive de pénalités comme suit :
  - 100 € en année 1 de non-conformité,
  - 200 € en année 2,
  - 400 € en année 3 et suivantes.

Par ailleurs, le budget SPANC présentant un déficit, il est proposé, afin de résorber ce dernier d'instaurer en lieu et place de la facturation du contrôle de bon fonctionnement à l'acte (110 €), une redevance de 25 € TTC annuelle, facturée à l'appui de la facture d'eau.

Aussi,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Discussions :

Madame Michèle MOISAN demande quelles seraient les conséquences si, au bout de trois ans, l'installation n'était toujours pas aux normes.

Monsieur Burno RICARD indique qu'il conviendra alors de convoquer les pouvoirs de police des maires, afin de verbaliser notamment les propriétaires ayant les moyens de réhabiliter leur système d'assainissement autonome.

Madame Cécile METAYE-BRUNET fait part de son accord quant aux pénalités, mais ne souhaite pas imposer une redevance annuelle de 25 €. Elle demande à ce que le vote soit scindé.

Il est précisé à Monsieur Patrick BARRAUX qu'il s'agit bien des pouvoirs de police des maires qui devraient être enclenchés.

Monsieur Dominique RAMARD indique que les usagers qui payaient 110 € tous les huit ans, vont désormais payer 200 € en huit ans. Monsieur Dominique RAMARD estime que cette évolution est entendable si la qualité du service offerte aux usagers progresse, et progresse également pour l'ensemble des usagers et pas uniquement pour ceux dont les systèmes d'assainissement ne sont pas aux normes. Il conviendra que le SPANC soit présent pour apporter du conseil aux propriétaires, mais également au côté des maires et au sein de l'intercommunalité pour aller chercher les non-conformité et accélérer la transformation. Monsieur Dominique RAMARD demande s'il est possible de refuser des permis de construire ou des autorisations de travaux lorsque le système d'assainissement non collectif n'est pas aux normes.

Monsieur Jean-Paul GAINCHE rejoint Monsieur Dominique RAMARD et indique que l'idéal serait que la mise aux normes soit réalisée avant la cession du bien. Monsieur Jean-Paul GAINCHE est favorable à une forme de contrainte au nom de la protection de l'environnement mais souligne la difficulté pour les maires d'activer leurs pouvoirs de police.

Monsieur Jérémy DAUPHIN rappelle que les 25 € viennent équilibrer un budget en fort déséquilibre. Mais Monsieur Jérémy DAUPHIN est choqué par l'instauration de pénalités à l'encontre de personnes en communes rurales et qui n'ont pas les moyens de remplacer leur système d'assainissement.

Monsieur Bruno RICARD indique que Dinan Agglomération va travailler avec les communes lors de la rencontre annuelle, celle-ci permettra notamment de mettre en avant les points noirs. Monsieur Bruno RICARD a conscience que tout ne sera pas réhabilité, et qu'il conviendra de se concentrer sur les propriétaires qui ont les moyens de réhabiliter. Monsieur Bruno RICARD indique que l'annualisation de la redevance et les pénalités viennent également équilibrer le budget, et qu'il en résulte l'impossibilité de scinder le vote. Monsieur Bruno RICARD indique que désormais l'approche est plus globale, moins individualisée, mais que le service public doit être au rendez-vous. Un travail doit être enclenché avec le service urbanisme, la possibilité d'évoquer l'état de l'assainissement au moment d'une déclaration d'urbanisme semblant pertinente.

Monsieur Didier DERU se déclare satisfait du dialogue à venir et de l'instauration d'un référent SPANC par commune. Monsieur Didier DERU souligne également que certains usagers ne pourront pas financer une réhabilitation, et qu'il ne sera pas possible de graduer le montant des pénalités.

Monsieur Bruno RICARD indique qu'il n'y aura pas de pénalités appliquées sans visite préalable, et que la question d'un fond d'aide à la réhabilitation sera peut-être à nouveau à évoquer.

Madame Marina LE MOAL évoque un problème d'équité entre les citoyens si les pénalités ne sont pas appliquées à tous.

Monsieur Christophe OLLIVIER renchérit quant à la capacité et aux moyens de l'Agglomération afin de déterminer qui peut ou ne peut pas s'acquitter de pénalités.

Madame Suzanne LEBRETON indique que le prêt à taux zéro est envisageable pour les réhabilitations. Les causes du déséquilibre budgétaire sont multiples mais il est évident que les tarifs ne sont pas assez élevés : un contrôle suppose 4 à 5 heures de travail d'une forte technicité. Un tarif à 100 € ne permet pas un équilibre du budget.

Madame Laurence LE DU-BLAYO indique que les actions au moment de la cession semblent efficaces, sur le modèle de ce qui est fait en matière d'énergie.

Monsieur Philippe LANDURE, indique que les véhicules doivent se conformer à un contrôle technique ; de la même manière, lorsque la qualité du milieu est en jeu, des enjeux de santé présents, il convient également d'agir.

Monsieur Loïc LORRE demande si le propriétaire qui est contrôlé aujourd'hui et qui donc va s'acquitter de 110 € devra également payer 25 € l'année prochaine.

Monsieur Didier DERU indique avoir compris que la visite du SPANC avec l'élu communal pourrait déclencher les pénalités, ce qui est valable en année 1. En année 2 ou 3, il conviendrait de mettre en place un système administratif où l'on demandera aux propriétaires de fournir leur éventuel certificat de mise aux normes, Monsieur Didier DERU estime qu'il ne sera pas possible de ne pas envoyer l'amende. Par ailleurs, Monsieur Didier DERU évoque la situation de certains propriétaires en souffrance qui n'auront d'autre choix que de céder leur bien.

Monsieur David BOIXIERE indique que l'aspect financier n'est pas le seul obstacle à la réhabilitation. L'aspect technique peut également être bloquant, notamment sur les

terrains trop petits pour y installer une nouvelle installation, et cela au moment où l'on parle de densification, cela ne sera pas compatible. Monsieur David BOIXIERE fait remarquer que la proposition suppose une augmentation de la fiscalité de 125 000 € par an. Monsieur David BOIXIERE estime cela logique dans la mesure où une augmentation des effectifs a été décidée.

Monsieur Bruno RICARD estime que l'on change le système, l'ambition du service passe par l'humain. En attendant, une logique de priorisation va être mise en place à partir du tableau disponible. Les visites viendront restituer la réalité des choses, et il conviendra que le référent SPANC et l'élu communal s'organisent de manière pluriannuelle. A Monsieur David BOIXIERE, Monsieur Bruno RICARD indique qu'il existe désormais des solutions pour les petits terrains et notamment les toilettes sèches. Monsieur Bruno RICARD précise qu'un seul équivalent habitant peut polluer 2500 m^3 d'eau.

Monsieur Daniel FOUERE remarque que si la facturation est adossée à la facture d'eau ; elle sera destinée au locataire et non au propriétaire.

Monsieur Bruno RICARD indique qu'effectivement un choix pragmatique a été réalisé entre l'émission d'un titre de recette et la facturation adossée à l'eau. Cela pourra occasionner un « deal » entre le propriétaire et le locataire.

Monsieur le Président indique à Monsieur Chistophe OLLIVIER que le prix de la visite diagnostic est inclus dans les 25 €.

Monsieur Loïc LORRE demande confirmation qu'il y aura bien une année entre le paiement des 100 € par contrôle et la mise en place de l'annualisation.

Monsieur Jean-Paul GAINCHE fait remarquer que l'étalement des contrôles implique un étalement des pénalités ; certains propriétaires commenceront à en payer avant d'autres.

Monsieur Quentin RENAULT constate que beaucoup d'interrogations surgissent sur des cas concrets et demande également à ce que le vote soit scindé.

Monsieur Olivier ESTIENNE souligne l'enjeu très fort lié à la qualité des eaux littorales qui est globalement mauvaise. Les sites de pêche à pieds sont tous interdits ; toute la difficulté réside dans ces petites gouttes polluantes qui arrivent dans la mer. Le système proposé n'est pas parfait, mais il est nécessaire. Il existe des dispositifs pour accompagner les personnes.

Monsieur Le Président conclut en rappelant qu'il existe 18 000 installations d'assainissement non collectifs sur le territoire et que 33% sont non conformes. 2 300 installations non conformes n'ont pas d'impact sur le milieu tandis que 3 200 ont un impact. L'enjeu n'est pas uniquement environnemental, il est également budgétaire. A l'origine du déficit du budget du SPANC de Dinan Agglomération, se trouvent les déficits des budgets SPANC des EPCI à l'origine de la fusion. Les déficits se sont cumulés sur un budget annexe, qui ne peut être financé que par ses recettes propres et non par le budget général. Des avances des budgets généraux ont cependant été réalisées, sans jamais être remboursées, créant des suréquilibre et soutenant des tarifs bas qui n'ont pas tenu compte de la réalité des coûts. La seule source d'économie sur ces budgets simples, dont les dépenses sont constituées essentiellement de frais de personnel, de véhicules et d'informatique, est la réduction du nombre d'agents, ce qui ne permet pas d'assurer les missions. Par ailleurs, les tarifs de 2017 de Dinan Agglomération, qui étaient une synthèse des tarifs des précédents EPCI n'ont jamais été révisés. Il est proposé ce soir un retour à l'équilibre. Il n'est pas possible de distinguer la redevance des pénalités, car les deux concourent à un retour à l'équilibre. Les pénalités seront appliquées en cas de contrôle. Il s'agit également d'un nouveau mode de fonctionnement du service, main dans la main avec les communes, les points noirs apparaissant sur le VMAP, un vrai conseil étant dispensé à la fois sur le financement et la partie technique. Il y a un risque fort sur les activités conchylicoles, 25 entreprises et 80 emplois dépendent de la qualité de l'eau. Concernant l'urbanisme, Monsieur Le Président considère effectivement qu'une maison

dont l'assainissement individuel n'est pas conforme ne devrait pas être vendue telle quelle, mais tel n'est pas le sens de la loi qui impose uniquement un document attestant de l'état du système d'assainissement. En cas d'achat, les acheteurs disposent d'un an pour se mettre en conformité, les nouveaux propriétaires sont ainsi informés par les notaires et les agences immobilières, le budget affecté à l'achat devrait donc intégrer ces travaux. Monsieur le Président souhaite que les parlementaires interrogent le Ministre de l'Environnement afin que les maires dans le cadre de l'instruction du droit des sols puissent refuser une clôture, une extension, une piscine, une terrasse en cas d'assainissement non conforme.

Monsieur Jean-Paul GAINCHE aurait également souhaité que les deux sujets soient dissociés, et demande pourquoi les mairies n'ont pas encore été destinataires d'une cartographie avec les « points noirs » ?

Monsieur Le Président précise que le VMAP indiquera les installations conformes, les non conformes, avec une priorisation dans les installations à traiter.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide de :

- **Instaurer** une visite de diagnostic conseil :
    - A tous les nouveaux propriétaires de systèmes d'assainissement non collectifs non conformes,
    - A tous les titulaires d'un permis de construire avec assainissement non collectif non conforme,
- **Désigner** un référent SPANC par commune,
- **Remplacer** la facturation de l'acte visite périodique de bon fonctionnement, par une redevance annuelle de 25 € TTC, facturée à l'appui de la facture d'eau,
- **Modifier** le règlement de service afin d'y intégrer des pénalités comme indiqué ci-dessus.

Délibération adoptée à la majorité
par 54 voix Pour, 19 voix Contre,
(Abstentions : 19)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Erwan BEAUDOUIN, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Mathilde PILLOT, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Marie-Laure MICHEL, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Pascal GODET Emeline DUROT (suppléante de Mickaël CHEVALIER) Thierry ORVEILLON (par procuration à Philippe LANDURE), Marie-Christine COTIN (par procuration à Marie-Madeleine MICHEL), Anne-Sophie GUILLEMOT (par procuration à Laurence LE DU-BLAYO), Brigitte BALAY- MIZRAHI (par procuration à Didier LECHIEN), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Jean-René CARFANTAN (par procuration à Arnaud LECUYER), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (par procuration à Nicole VILLER), Michel DESBOIS (par procuration à Jean-Yves VILLALON)
CONTRE
Gérard BERHAULT, Olivier BOBIGEAT, Anne CHARRE, Roger COSTARD, Gilles COUPU, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à David BOIXIERE), Christian GUILBERT, Jacky HEUZE (par procuration à Gérard BERHAULT) , Sylvie VADIS, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Géraldine LUCAS, Cécile METAYE-BRUNET, Didier MIRIEL, Christophe OLLIVIER, Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Fabrice RIVALLAN, Nathalie BOUTIER-PLESSE

Délibération : CA-2023-033	Objet : Achat Public - Signature de l'accord-cadre concernant les travaux de construction et de réhabilitation de réseaux d'eau potable et d'assainissement

Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

La présente consultation a pour objet la réalisation de travaux de construction et de réhabilitation de réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Les prestations sont réparties en 2 lots géographiques (voir plans en pièces jointes) :

Lot(s)	Désignation
01	Secteur Nord
02	Secteur Sud

Un même candidat pourra se voir attribuer un nombre maximal de 1 lot.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert.

Il s'agit d'un accord-cadre avec minimum et maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande dans les limites d'engagement suivantes :

Désignation	Minimum HT/an	Maximum HT/an
Secteur Nord	400 000 €	1 000 000 €
Secteur Sud	400 000 €	1 000 000 €

L'accord-cadre est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an reconductible trois fois la même durée (durée maximale de 4 ans).

Pour le jugement des offres, le règlement de consultation définissait les critères pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50 %
1.1-Planification et méthodologie de mise en oeuvre du chantier (en phase préparation, en phase exécution) dont procédés et moyens d'exécution envisagés en fonction des contraintes du site	20 %
1.2-Procédure ou méthodologie de réalisation du récolement, moyens affectés	10 %
1.3-Procédure ou méthodologie pour mener à bien une ou plusieurs opérations en simultané ou en urgence	10 %
1.4-Liste des moyens humains et matériels, liste des matériaux et fourniture (provenance) affectés au marché	10 %
2-Prix des prestations	40 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10 %

La date limite de remise des offres était fixée au 10 février 2023 à 12h00.

A cette date, les offres suivantes ont été reçues :

Lot 1 :

Raison sociale	Horodatage	Adresse postale
ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS	10/02/2023 09:04:42	35730 PLEURTUIT
SATEC ENVIRONNEMENT	10/02/2023 10:46:46	22980 VILDE GUINGALAN
SETAP SOC TRAV AGRIC ET PUBLIC	10/02/2023 11:26:34	22400 COETMIEUX

Lot 2 :

Raison sociale	Horodatage	Adresse postale
ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS	10/02/2023 09:04:42	35730 PLEURTUIT
SATEC ENVIRONNEMENT	10/02/2023 10:46:46	22980 VILDE GUINGALAN

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20/03/2023, a attribué les marchés de la manière suivante :

LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
Lot 1 : Secteur Nord	Groupement EVEN (35730) /LESSARD (22100)	Mini : 400 000 € HT Maxi : 1 000 000 € HT Estimatif non contractuel : 2 332 418,20 € HT
Lot 2 : Secteur Sud	Groupement SATEC (22980) / OUEST TP (35120)	Mini : 400 000 € HT Maxi : 1 000 000 € HT Estimatif non contractuel : 2 362 013 € HT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5216-5 relatifs aux communautés d'Agglomération,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 portant sur l'appel d'offres ouvert,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 mars 2023,

En application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT, les projets de marché sont mis à la disposition des conseillers communautaires au service Achat Public de Dinan Agglomération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits marchés,

- **Autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement des marchés.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Non votant : 1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Anne CHARRE, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL Emeline DUROT (suppléante de Mickaël CHEVALIER), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Christine LAFFICHER LE FLOHIC (suppléante Jean-Luc BOISSEL) Thierry ORVEILLON (par procuration à Philippe LANDURE), Marie-Christine COTIN (par procuration à Marie-Madeleine MICHEL), Anne-Sophie GUILLEMOT (par procuration à Laurence LE DU-BLAYO), Jacky HEUZE (par procuration à Gérard BERHAULT), Brigitte BALAY- MIZRAHI (par procuration à Didier LECHIEN), René DEGRENNE (par procuration à Stéphanie MEAL), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à David BOIXIERE), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Arnaud CARRE (par procuration à Françoise DESPRES), Jean-René CARFANTAN (par procuration à Arnaud LECUYER), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Sylvie VADIS), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (par procuration à Nicole VILLER), Michel DAUGAN (par procuration à Françoise HEDE)
CONTRE

Délibération : CA-2023-034	Objet : Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

Rapporteure : Madame Laurence GALLEE

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association de collectivités territoriales et de groupements de collectivités territoriales spécialisée dans les services locaux en réseaux (énergie, cycle de l'eau, éclairage public et numérique), placée sous le régime de la loi 1901.

La FNCCR représente et défend les intérêts de ses membres et, à travers eux, ceux des usagers consommateurs, notamment les collectivités qui interviennent en leur qualité d'autorité organisatrice du service public en matière d'eau (eaux pluviales, assainissement, gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations), de climat et d'énergie.

Elle assure également un suivi législatif des textes débattus au Parlement qui comportent des enjeux pour ses adhérents et élabore notamment, en concertation avec eux, des propositions d'amendement afin de défendre leurs intérêts ; elle siège dans diverses institutions de concertation et participe aux réunions organisées par les autorités nationales qui interviennent dans ses différents secteurs d'activités ; elle entretient des contacts très réguliers avec les services de l'Etat, chargés de l'élaboration des textes réglementaires d'application (décrets et arrêtés) des lois une fois celles-ci adoptées.

Par ailleurs, elle intervient auprès des pouvoirs publics afin que ses adhérents soient dotés de moyens suffisants à tous les niveaux (humains, financier, juridique, technique…) pour

mettre en œuvre sur leur territoire des politiques publiques ambitieuses au plan local dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, en cohérence avec la stratégie et les objectifs définis au plan national.

Enfin, la FNCCR accompagne au quotidien ses adhérents dans la mise en place et le développement des compétences dans les domaines de l'eau et du climat et de l'énergie dans une logique de transversalité nécessaire avec les autres compétences de la collectivité et met en place de nombreuses démarches de mutualisation transversale entre ses membres,

Considérant que les modalités de calcul des cotisations sont fixées par l'Assemblée générale de la FNCCR, à savoir pour les thématiques concernées :

Adhésions	Cotisation (euro par Habitants)	Assiette population Prise en compte	Produit annuel
Cycle de l'eau	0,036	100 919	3 633,08
Distribution de chaleur et de froid	0,019	100 919	1 917,46
Transition énergétique	0,019	100 919	1 917,46

Montant de cotisation en année pleine et avant remise 7 468,00 €

Montant après remise (- 6% pour 3 adhésions) 7 019,92 €

Les dépenses résultant de cette cotisation sont prévues au titre de l'année 2023 sur les budgets concernés suivant les thématiques annoncées.

Dinan Agglomération s'inscrit pleinement dans les principes qui viennent d'être énoncés, porteurs aussi de valeurs et, à ce titre, souhaite ainsi bénéficier de l'action d'une association spécialisée et experte telle que la FNCCR et des services en termes d'informations et de préconisations qu'elle est à même d'apporter à ses adhérents,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2020 portant adhésion de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2022-135 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 19 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023,

Considérant l'intérêt pour Dinan Agglomération d'adhérer à la FNCCR,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** l'adhésion à la FNCCR pour le cycle de l'eau, la distribution de chaleur et de froid et la transition énergétique,
- **Autoriser** l'extension de l'adhésion aux autres thématiques, s'il en était avéré,
- **Autoriser** le paiement annuel de 7 019,92 € après remise,
- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document permettant l'adhésion,
- **Prendre acte** que le paiement annuel des cotisations sur les années suivantes seront engagées et ordonnées par Monsieur le Président en ayant reçu délégation.

Délibération adoptée à la majorité

par 87 voix Pour, 2 voix Contre,
(Abstentions : 2, *Non votant : 1)*

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Anne CHARRE, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Christine LAFFICHER LE FLOHIC (suppléante Jean-Luc BOISSEL) Thierry ORVEILLON (par procuration à Philippe LANDURE), Marie-Christine COTIN (par procuration à Marie-Madeleine MICHEL), Anne-Sophie GUILLEMOT (par procuration à Laurence LE DU-BLAYO), Jacky HEUZE (par procuration à Gérard BERHAULT), Brigitte BALAY- MIZRAHI (par procuration à Didier LECHIEN), René DEGRENNE (par procuration à Stéphanie MEAL), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à David BOIXIERE), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Arnaud CARRE (par procuration à Françoise DESPRES), Jean-René CARFANTAN (par procuration à Arnaud LECUYER), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Sylvie VADIS), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (par procuration à Nicole VILLER), Michel DAUGAN (par procuration à Françoise HEDE), Michel DESBOIS (par procuration à Jean-Yves VILLALON)
CONTRE
Didier IBAGNE, Christophe OLLIVIER

Délibération : CA-2023-035	Objet : : Déchèteries – Défi Val-Vert : réduction et valorisation des biodéchets des communes – Attribution à la Commune de Saint-Cast-le-Guildo

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

Dans le cadre du Défi Val-Vert lancé par Dinan Agglomération en septembre 2021 pour les déchets végétaux communaux, et étendu aux déchets alimentaires communaux en septembre 2022, la commune de Saint-Cast-le-Guildo a sollicité un fonds de concours pour le projet suivant :

- Acquisition de trois composteurs électromécaniques, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montants HT	Recettes	% du total	Montants HT
Acquisition de 3 composteurs électromécaniques	54 650,00 €	Fonds verts	71%	38 720,00 €
		Dinan Agglomération	9%	5 000,00 €
		Autofinancement	20%	10 930,00 €
TOTAL (HT)	54 650,00 €	TOTAL (HT)	100%	54 650,00 €

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 VI relatifs à l'attribution de fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération, notamment l'article 10 point 6-1 relatif à la compétence facultative « *Actions de sensibilisation et de prévention visant à améliorer la qualité du tri et le réemploi des déchets ménagers et assimilés ou à limiter leur production* »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération-cadre n°CA-2021-093 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la création du Défi Val-Vert et approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Dinan Agglomération,

Vu la délibération-cadre n°CA-2022-098 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 septembre 2022 approuvant l'extension du Défi Val-Vert à tous les biodéchets des communes et approuvant le règlement révisé,

Vu le règlement révisé du Défi Val-Vert de Dinan Agglomération consistant en la réduction et la valorisation des biodéchets des communes,

Considérant que le montant demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire,

Discussions :

Monsieur Olivier ESTIENNE propose que les expériences de chacun en matière de biodéchets soient mutualisées

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 5 000 € HT à la commune de Saint-Cast-le-Guildo pour le projet d'acquisition de trois composteurs électromécaniques,

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'attribution de fonds de concours, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstention : 1, Non votants : 2)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Anne CHARRE, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier

IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL Emeline DUROT (suppléante de Mickaël CHEVALIER), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Christine LAFFICHER LE FLOHIC (suppléante Jean-Luc BOISSEL) Thierry ORVEILLON (par procuration à Philippe LANDURE), Marie-Christine COTIN (par procuration à Marie-Madeleine MICHEL), Anne-Sophie GUILLEMOT (par procuration à Laurence LE DU-BLAYO), Jacky HEUZE (par procuration à Gérard BERHAULT), Brigitte BALAY- MIZRAHI (par procuration à Didier LECHIEN), René DEGRENNE (par procuration à Stéphanie MEAL), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à David BOIXIERE), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Arnaud CARRE (par procuration à Françoise DESPRES), Jean-René CARFANTAN (par procuration à Arnaud LECUYER), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Sylvie VADIS), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (par procuration à Nicole VILLER), Michel DAUGAN (par procuration à Françoise HEDE), Michel DESBOIS (par procuration à Jean-Yves VILLALON)
CONTRE

Délibération : CA-2023-036	Objet : : Maisons Nature - Tarification boutique - Proposition 2023

Rapporteur : Monsieur Didier LECHIEN

Les boutiques de la Maison de la Rance et de la Maison des Faluns sont des éléments forts du développement des structures et leur succès est en partie dû au prix et à l'originalité des produits.

Afin de maintenir l'attractivité de ces boutiques, il convient donc :

- D'ajouter de nouvelles références de produits au moins une fois par an,
- De supprimer d'autres références dont les ventes « s'essoufflent » ou qui ne correspondent plus aux tendances d'achat du moment des clients. Il arrive aussi que les fournisseurs arrêtent le produit ou, qu'à produit égal, il soit plus intéressant de travailler avec un autre fournisseur,
- De réajuster le prix de vente des produits qui peuvent être augmentés par les fournisseurs en cours d'année (selon la parution des catalogues).

Les tarifs 2023 des nouveaux produits boutique (livres, jouets traditionnels, produits natures…) et la mise à jour de tarifs de produits boutique existants sont présentés en annexe.

Il est précisé que les Maisons Nature (Maison de la Rance et Maison des Faluns) sont assimilables à un détaillant, en ce qu'elles vendent des livres. Dinan Agglomération sera donc tenue de respecter le prix de vente fixé par l'éditeur ou l'importateur. Les tarifs ne peuvent pas être fixés librement par le Conseil Communautaire.

Les tarifs d'entrée à la muséographie et les prestations des animations-nature restent inchangés par rapport à 2022.

Vu la loi n°81-766 du 10 août 1981 relative au prix de vente du livre,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales selon lequel il revient au Conseil Communautaire de voter des tarifs,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération de Dinan Agglomération,

Vu les délibérations n°CA-2018-521 et CA-2022-021 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date des 26 mars 2018 et 28 février 2022 les tarifs des Maisons Nature de Dinan Agglomération,

Considérant ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide de :

- **Prendre acte** de l'acquisition des nouveaux produits, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Président,

- **Approuver** la mise à jour de tarifs présentée en annexe pour les boutiques des Maisons Nature en 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

(N'a pas voté : 1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Anne CHARRE, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL Emeline DUROT (suppléante de Mickaël CHEVALIER), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Christine LAFFICHER LE FLOHIC (suppléante Jean-Luc BOISSEL) Thierry ORVEILLON (par procuration à Philippe LANDURE), Marie-Christine COTIN (par procuration à Marie-Madeleine MICHEL), Anne-Sophie GUILLEMOT (par procuration à Laurence LE DU-BLAYO), Jacky HEUZE (par procuration à Gérard BERHAULT), Brigitte BALAY- MIZRAHI (par procuration à Didier LECHIEN), René DEGRENNE (par procuration à Stéphanie MEAL), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à David BOIXIERE), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Arnaud CARRE (par procuration à Françoise DESPRES), Jean-René CARFANTAN (par procuration à Arnaud LECUYER), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Sylvie VADIS), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (par procuration à Nicole VILLER), Michel DAUGAN (par procuration à Françoise HEDE), Michel DESBOIS (par procuration à Jean-Yves VILLALON)
CONTRE

Délibération : CA-2023-037	Objet : Centre d'Interprétation du Patrimoine Coriosolis - Tarification boutique et billetterie - Proposition 2023

Rapporteur : Monsieur Didier LECHIEN

Les tarifs 2023 des nouveaux produits boutique (livres, produits dérivés, figurines…), la mise à jour de tarifs de produits boutique existants et les produits boutique supprimés sont présentés en annexe.

Les nouveaux tarifs de Coriosolis concernent également l'actualisation des tarifs d'entrée individuels avec la mise en place d'un tarif micro atelier, d'un tarif préférentiel Journées des loisirs, la mise à jour des types de gratuité et du tarif groupes adultes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- La mise à jour des conditions d'accès gratuit au Centre d'Interprétation du patrimoine (CIP),
- Des micro-ateliers d'une quinzaine de minutes. Le visiteur repart avec sa création. Le prix permet de couvrir le coût de la matière première,
- Les Journées des loisirs : La région Bretagne est à l'initiative de cet évènement annuel. Tarif 2023 : les sites participants proposent une entrée gratuite pour une entrée payante (l'entrée gratuite est celle qui est au tarif le plus bas),
- Sont également concernés pour la boutique :
  - La mise à jour des tarifs des produits existants due aux augmentations des prix d'achat,
  - Les tarifs des nouveaux produits qui seront proposés en 2023.

La nouvelle grille tarifaire complète proposant des évolutions de tarifs par rapport aux années précédentes est jointe en annexe.

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales selon lequel il revient au Conseil Communautaire de voter des tarifs,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer à la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu les délibérations n°CA-2022-021 et CA-2022-091 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date des 28 février 2022 et 26 septembre 2022 approuvant les tarifs de du centre d'interprétation du patrimoine Coriosolis,

Considérant ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Prendre acte** de l'acquisition des nouveaux produits, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Président,
- **Approuver** les mises à jour de tarifs des prestations de Coriosolis pour l'année 2023 ainsi que les tarifs des nouveaux produits tels que présentés en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité

(N'a pas voté : 1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Myriam

CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Anne CHARRE, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL Emeline DUROT (suppléante de Mickaël CHEVALIER), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Christine LAFFICHER LE FLOHIC (suppléante Jean-Luc BOISSEL) Thierry ORVEILLON (par procuration à Philippe LANDURE), Marie-Christine COTIN (par procuration à Marie-Madeleine MICHEL), Anne-Sophie GUILLEMOT (par procuration à Laurence LE DU-BLAYO), Jacky HEUZE (par procuration à Gérard BERHAULT), Brigitte BALAY- MIZRAHI (par procuration à Didier LECHIEN), René DEGRENNE (par procuration à Stéphanie MEAL), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à David BOIXIERE), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Arnaud CARRE (par procuration à Françoise DESPRES), Jean-René CARFANTAN (par procuration à Arnaud LECUYER), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Sylvie VADIS), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (par procuration à Nicole VILLER), Michel DAUGAN (par procuration à Françoise HEDE), Michel DESBOIS (par procuration à Jean-Yves VILLALON)
CONTRE

Délibération : CA-2023-038	**Objet** : Conférence Intercommunale du Logement - Composition - Modification

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

Les lois ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) de 2014, LEC (Loi Egalité et Citoyenneté) de 2017 et ELAN (Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique) de 2018 ont positionné puis conforté l'échelon intercommunal en chef de file en matière d'attributions de logements.

Les grandes orientations en matière de politique de peuplement et de mixité sociale doivent être fixées à l'échelle de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Dinan Agglomération est dotée d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) et dispose d'un quartier en Quartier de la Politique de la Ville (QPV) ; elle doit ainsi mettre en œuvre la réforme de la politique des attributions en logement social sur son territoire.

Mise en œuvre

1° Les outils

Pour bâtir cette politique, plusieurs outils sont prévus :

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) : Instance de gouvernance de la mise en œuvre de la réforme des attributions. Elle a pour objectif de définir la politique intercommunale d'attribution des logements sociaux, de développer la mixité sociale, de favoriser la coopération entre les bailleurs et les réservataires et d'améliorer l'information et la transparence du dispositif pour les demandeurs.

La CIL doit permettre l'accès au logement pour le plus grand nombre et, en particulier, pour les personnes les plus fragiles, dans un contexte de forte tension du marché immobilier privé et social. Elle offre un cadre pour un projet commun à tous les acteurs locaux de l'habitat social.

Concrètement, elle permet à une collectivité de :

- Comprendre le fonctionnement de son parc social (caractéristiques du parc social, de son occupation, des demandes et des attributions),

- Mettre à plat et réajuster si besoin ses pratiques sur la gestion de la demande et sa politique d'attribution des logements sociaux,

- Définir des objectifs en matière d'attribution aux publics précaires et prioritaires pour mieux accompagner les parcours résidentiels des ménages et répondre aux besoins des habitants,

- Inscrire une politique au service du demandeur de logement social ainsi qu'une dynamique pour favoriser la mixité du parc social.

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) est le document opérationnel de la CIL. Elle est co-construite pour une durée de 6 ans et fixe les engagements des différents partenaires (bailleurs sociaux et réservataires) en faveur du relogement des publics prioritaires, du relogement des ménages à bas revenus ; elle fixe les engagements de chacun en termes de mixité sociale et d'équilibre territorial et les modalités de coopération entre bailleurs et réservataires. Elle prévoit également les instances de pilotage à mettre en place.

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Informations du Demandeur (PPGDID). Co-construit pour une durée de 6 ans également, ce plan précise les modalités d'information et d'accueil du demandeur d'un logement social, les modalités pour l'enregistrement et la gestion partagée de sa demande et les critères du système de cotation de la demande locative sociale.

2° Mise à jour de la composition de la CIL

- Pour pouvoir la réunir (1 à 2 réunions par an), il convient aujourd'hui d'effectuer une mise à jour de la composition de la CIL déjà créée en 2017 et de l'animer afin de relancer le processus de travail sur la réforme des attributions des logements locatifs sociaux.

- La CIL va devoir :

  - Etablir un diagnostic partagé et territorialisé sur la thématique du logement social,

  - Faire émerger la stratégie en matière d'attribution dans un document cadre,

  - Rédiger et suivre la CIA (Convention Intercommunale d'Attributions),

  - Rédiger le Plan Partenarial de Gestion et d'Informations des Demandeurs (PPGDID) auquel est intégrée la cotation de la demande sociale.

Il est proposé de ne pas nommer expressément les membres de la CIL permettant ainsi la pérennité de sa composition mais de demander la désignation d'un référent au sein de chaque administration ou structure.

La composition de la CIL fera l'objet d'un arrêté conjoint entre Monsieur le Président de Dinan Agglomération et Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

La composition revue proposée est la suivante :

Présidence	Le Préfet des Côtes d'Armor
	Le Président de Dinan Agglomération
Collège 1 Représentants des collectivités territoriales	Les Maires ou représentants des communes membres
	Le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor ou son représentant
Collège 2 Représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions	Les Présidents des bailleurs sociaux ou leur(s) représentant(s) : - Neotoa - Terres d'Armor Habitat - BSB les Foyers - La Rance - Coopalis - Armorique Habitat - Emeraude Habitation

	Le Président d'Action Logement ou son représentant
	Le Président de SOLIHA ou son représentant
	Le Président de Stéredenn ou son représentant
<u>Collège 3</u> Représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement	Le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales des Côtes-d'Armor (UDAF 22) ou son représentant
	Le Président de l'Association Force Ouvrière des Consommateurs des Côtes d'Armor (AFOC 22) ou son représentant
	Le Président de la Confédération Nationale du Logement (CNL 22) ou son représentant
	Le Président de Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) ou son représentant
	Le Président de la Confédération Syndicale des Familles ou son représentant
	Le Fédération Nationale des Acteurs de la Solidarité ou son représentant
	Le Président de l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) ou son représentant
	Le Président du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) de Dinan ou son représentant
	Le Président de Noz Deiz ou son représentant
	Le Directeur du Centre Hospitalier Saint Jean de Dieu de Dinan

<u>Collège 4</u> Experts dans le domaine du logement et de l'hébergement	Le Président des Compagnons Bâtisseurs de Bretagne ou son représentant
	Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)
	Le Président de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Côtes d'Armor ou son représentant
	Le Président de l'Association Départementale d'Information dans le Logement (ADIL) des côtes d'Armor ou son représentant
	Représentants du Conseil Citoyen
	Le Président de l'Association des Paralysés de France ou son représentant

Vu la loi n° 2014-176 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et notamment l'article 8,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi Alur et notamment l'article 97,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-001 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 janvier 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUiH),

Considérant que Dinan Agglomération est compétente en matière de Programme Local de l'Habitat,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Discussions :

Monsieur Patrick BARRAUX demande si la Conférence intercommunale du Logement (CIL) décidera de l'attribution des logements sociaux pour les communes ?

Monsieur Alain JAN lui indique que cette conférence a uniquement pour vocation de donner des orientations en matière de critères d'attribution.

Monsieur David BOIXIERE rappelle l'importance des commissions d'attribution en cas d'urgence.

Monsieur Le Président indique que la mise en place de la CIL est obligatoire, que cette dernière indiquera des critères mais que les maires seront toujours invités aux commissions d'attribution avec les bailleurs, commissions où les dossiers sont anonymes.

Monsieur Yann GODET indique que la composition de la CIL est issue de la loi Egalité et Citoyenneté. Dans le texte de loi, la réforme porte sur trois éléments : un plan partenarial de gestion de la demande locative sociale, qui indique les lieux où les personnes peuvent s'inscrire et déposer leur dossier ; la création d'une convention intercommunale d'attribution au travers de laquelle l'EPCI doit indiquer ses critères de priorisation ; et enfin la CIL qui doit se réunir au moins une fois par an et qui a vocation à évoquer tous les sujets autour du logement, mais qui ne fait pas interférence avec les commissions d'attribution, même si la loi permet à l'EPCI d'être présent au sein des commissions d'attribution à titre délibératif, là où les communes n'ont plus qu'un rôle consultatif.

Monsieur Gérard BERHAULT fait remarquer que cette la CIL ne se substitue pas aux commissions d'attribution des logements mais définira le cadre et cela aura des impacts.

Monsieur Yann Godet indique que la CIL est une instance de débat, au contraire de la convention intercommunale qui va définir des indicateurs, orienter et cadrer la manière dont les commissions d'attribution vont fonctionner.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** la proposition de composition mise à jour de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ci-dessus présentée,

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter l'accord de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor sur cette proposition de composition et la prise d'un arrêté préfectoral fixant cette composition.

Délibération adoptée à la majorité
par 86 voix Pour, 3 voix Contre,
(Abstentions : 3)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Anne CHARRE, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL Emeline DUROT (suppléante de Mickaël CHEVALIER), Christine LAFFICHER LE FLOHIC (suppléante Jean-Luc BOISSEL) Thierry ORVEILLON (par procuration à Philippe LANDURE), Marie-Christine COTIN (par procuration à Marie-Madeleine MICHEL), Anne-Sophie GUILLEMOT (par procuration à Laurence LE DU-BLAYO), Jacky HEUZE (par procuration à Gérard BERHAULT), Brigitte BALAY- MIZRAHI (par procuration à Didier LECHIEN), René DEGRENNE (par procuration à Stéphanie MEAL), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à David BOIXIERE), Alain BROMBIN (par procuration à Loïc LORRE), Arnaud CARRE (par procuration à Françoise DESPRES), Jean-René CARFANTAN (par procuration à Arnaud LECUYER), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Sylvie VADIS), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (par procuration à Nicole VILLER), Michel DAUGAN (par procuration à Françoise HEDE), Michel DESBOIS (par procuration à Jean-Yves VILLALON)
CONTRE
David BOIXIERE, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Michèle MOISAN

DINAN AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Feuille de signature du procès-verbal – Séance du 27 mars 2023
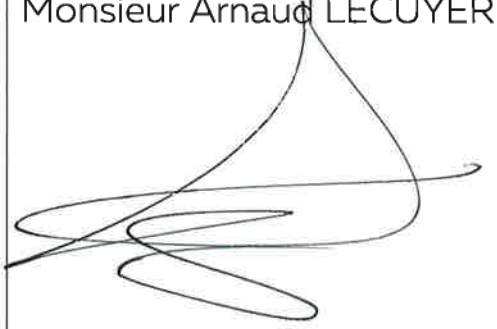
Secrétaire de séance,	Le Président,
Monsieur Yannick HELLIO	Monsieur Arnaud LECUYER